



## REGLEMENT CONCOURS JOURNEE START-UP 2020

Le Snitem (Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales) est l'organisation professionnelle qui regroupe les entreprises fabriquant et/ou commercialisant des dispositifs médicaux en France.

A ce titre, le Snitem a pour activité exclusive, l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des entreprises susmentionnées. En pratique, cette activité est multiforme et peut notamment se caractériser par la réalisation d'actions d'information et de sensibilisation sur le secteur du dispositif médical auprès des acteurs du monde de la santé (acteurs institutionnels, organismes publics, professionnels de santé, associations de patients, etc.).

Parmi ces actions, le Snitem organise depuis 2015 un évènement annuel, intitulé « Journée start-up innovantes du dispositif médical ». Pour l'année 2020, la Journée start-up innovantes du dispositif médical (ci-après dénommée « l'Evènement ») aura lieu le 12 mai 2020.

L'Evènement consiste en une journée d'échange et d'information, ouverte à l'ensemble des start-up des Medtech et de leur écosystème et axée sur le parcours d'une start-up et ses nombreux défis à surmonter (comme les enjeux réglementaires, d'accès au marché, de financement, ou encore les enjeux quant à l'accès à l'international). Outre les échanges et le networking, l'objectif de l'Evènement est de valoriser une douzaine de start-ups, sélectionnées selon les modalités définies ci-après, en les exposant durant cet Evènement.

Ainsi, dans le cadre de l'Evènement, le Snitem organise un concours ouvert uniquement aux start-ups et visant à mettre en valeur douze (12) start-up dont les concepts ou produits auront été jugés comme étant les plus innovants et de sélectionner parmi ces douze (12), le concept ou produit le plus innovant (ci-après dénommé le « Concours »).

Les start-ups ainsi sélectionnées disposeront d'un stand dans l'espace innovation de la journée et pourront s'exprimer à l'occasion d'un pitch au sein du programme de la journée. En outre, ces douze (12) start-ups, ainsi que les pôles de compétitivité ou clusters partenaires de l'Evènement qui auront relayé leur candidature selon les modalités définies ci-après, bénéficieront d'une visibilité, sur les supports associés à l'Evènement.

Le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement ») a pour objet de définir les modalités de participation et de déroulement du Concours.

## **Article 1 : Organisateur du Concours**

L'organisateur du Concours est le Snitem (Syndicat National de l'Industrie des Technologies médicales), domicilié au 39/41 rue Louis Blanc - Maison de la Mécanique – CS 30080 – 92038 La Défense Cedex.

## **Article 2 : Eligibilité des candidatures**

La participation au Concours est ouverte aux Candidats qui remplissent l'ensemble des critères suivants :

- Le Candidat doit obligatoirement être une entreprise française, c'est-à-dire que le Candidat doit avoir parmi ses fondateurs, au moins un (1) fondateur de nationalité française et/ou être constitué majoritairement de capitaux français (en ce inclus les DROM-COM) ;
- L'année de création du Candidat doit être inférieure ou égale à huit (8) ans ;
- L'innovation présentée par le Candidat au Concours doit être un dispositif médical qui a obtenu ou va ou devra obtenir le marquage CE pour être commercialisé ;
- L'innovation présentée par le Candidat au Concours doit être une preuve de concept et/ou un prototype abouti. Les concepts non concrets, encore au stade d'idées, ne sont pas éligibles au Concours.

## **Article 3 : Modalités de présentation des candidatures**

Toute candidature satisfaisant à l'ensemble des conditions énoncées à l'article 2 du présent Règlement peut être présentée selon les modalités détaillées ci-dessous.

Les candidatures pourront être adressées au pôle de compétitivité ou cluster partenaire de l'Évènement (ci-après individuellement ou collectivement dénommé(s) le ou les « Partenaire(s) ») désigné pour recevoir les candidatures au regard de la domiciliation du Candidat, selon le tableau joint en annexe 2 du présent Règlement.

Il est précisé que chaque Partenaire pourra présenter des candidatures dans la limite de sept (7) candidatures par Partenaire.

## **Article 4 : Contenu des dossiers de candidatures**

Les dossiers de candidatures devront contenir les éléments suivants :

- Une description du potentiel du produit au regard du marché visé ;
- Une description du potentiel du marché visé par le Candidat ;
- Une description de l'équipe (profils, répartition des rôles, background, etc.) ;
- Et le business plan du Candidat.

Pour candidater, les Candidats doivent également joindre le formulaire figurant en annexe 1 du présent Règlement

En sus de ces éléments, tout Candidat est libre de joindre à son dossier de candidature tout document qu'il estimerait utile à la compréhension et l'appréciation de son innovation (exemple : powerpoint, vidéo, etc.).

Tout dossier de candidature qui parviendrait incomplet ou qui ne respecterait pas les conditions précitées sera automatiquement rejeté, sans que le candidat n'en soit avisé.

NB : l'évaluation des candidatures par le jury dépend de la qualité des informations fournis par le candidat.

## **Article 5 : Déroulement de la sélection**

La sélection du vainqueur du Concours (ci-après dénommé le « Lauréat ») est effectuée par un jury (ci-après dénommé le « Jury »). Cette sélection s'effectue dans les conditions détaillées ci-dessous.

### **5.1. Dates d'ouverture des candidatures au Concours, remontée des candidatures**

Les start-up souhaitant participer au Concours peuvent présenter leurs candidatures du 1<sup>er</sup> décembre au 30 janvier 2020. Il est précisé que la date butoir du 30 janvier 2020 doit s'entendre comme la date butoir à laquelle la candidature doit être parvenue au Partenaire.

Chaque Partenaire pourra proposer au Snitem jusqu'à sept (7) Candidats. Dans l'hypothèse où un Partenaire reçoit plus de sept (7) candidatures, le Partenaire proposera au Snitem les sept (7) meilleures candidatures éligibles qu'il aura reçues. Les Partenaires s'engagent et garantissent aux Candidats de procéder à cette sélection indépendamment de l'affiliation ou non du Candidat au pôle ou cluster Partenaire dont il relève au titre du présent Concours.

### **5.2. Sélection des finalistes par le Jury**

Le Jury sélectionne les douze (12) meilleures candidatures parmi l'ensemble des candidatures reçues.

Pour ce faire, le Jury attribuera une notation globale sur vingt (20) à chaque candidature, obtenue à partir d'une notation comprise entre zéro (0) et cinq (5) de chacun des éléments constitutifs du dossier de candidature, tels que mentionnés à l'article 4 du présent Règlement à savoir :

- La description du potentiel du produit au regard du marché visé ;
- La description du potentiel du marché visé par le Candidat ;
- La description de l'équipe ;
- Et la description du business plan associé à l'innovation ;

Seront ainsi retenus les candidatures ayant reçus les douze (12) meilleures notes. La liste des douze (12) finalistes retenus par le Jury sera communiquée par le Snitem le 16 mars 2020.

En cas d'égalité entre deux candidatures s'agissant de la douzième (12<sup>e</sup>) meilleure note, le Jury restera souverain pour départager le dernier candidat retenu.

### **5.3. Envoi des dossiers des finalistes**

A compter de la date de communication par le Snitem de la liste des finalistes, les start-up concernées auront jusqu'au 15 avril 2020 pour transmettre au Snitem un pitch vidéo (ci-après dénommé le « Pitch »). Les modalités de transmission du Pitch seront communiquées en même temps que la liste des douze (12) finalistes.

Ce Pitch devra consister en une présentation de l'innovation objet de la candidature et être d'une durée maximale de trois (3) minutes.

Durant cette phase, il est possible que le Jury adresse des questions particulières et complémentaires à un ou plusieurs des Candidats encore en lice. Le cas échéant, les Candidats concernés devront fournir les réponses à ces questions de manière séparée du Pitch, sur le support de leur choix.

#### **5.4 Sélection du Lauréat**

Le Jury évaluera les candidatures des douze (12) finalistes en attribuant une notation globale sur vingt (20) à chaque candidature, obtenue à partir d'une notation comprise entre zéro (0) et quatre (4) des éléments constitutifs du dossier mentionnés à l'article 4 du présent Règlement, ainsi que du Pitch.

Le nom du vainqueur du Concours (ci-après dénommé le « Lauréat ») sera annoncé lors de l'Évènement.

### **Article 6 : Composition du Jury**

La composition du Jury est détaillée en annexe 3 du présent Règlement.

### **Article 7 : Dotation**

Le Lauréat recevra une dotation de **5000€** qui lui sera remise par les laboratoires URGO à l'issue de l'Évènement.

### **Article 8 : Prix Coup de Cœur du public**

Un prix spécial et additionnel, intitulé « Prix coup de cœur du public » (ci-après dénommé le « Prix Coup de Cœur ») sera remis lors de l'Évènement. Ce prix, qui est une distinction honorifique sans dotation, sera attribué au projet qui aura le plus retenu l'attention du public lors de l'Évènement.

Le lauréat du Prix Coup de Cœur sera désigné sur la base des votes recueillis lors de l'Évènement. Les votes pour ce Prix Coup de Cœur se dérouleront uniquement lors de l'Évènement, et seront ouverts à toute personne étant présente sur l'Évènement.

### **Article 9 : Responsabilités**

Le Snitem ne pourra être tenu pour responsable dans le cas où une ou plusieurs start-ups ne pourraient participer au Concours, pour quelque raison que ce soit.

Le SNITEM décline par ailleurs toute responsabilité dans le cas où pour cause de force majeure ou en raison d'évènements indépendants de sa volonté, le Concours devait être annulé, prolongé, écourté, modifié, reporté, partiellement ou en totalité.

Chaque Candidat s'engage à respecter les lois en vigueur à la date de présentation de sa candidature et garantit en particulier toute absence de faute, fraude, pratique malveillante et/ou légalement sanctionnée dans le cadre de l'élaboration de l'innovation qu'il présente au Concours.

## **Article 10 : Propriété intellectuelle/autorisations**

Le Snitem est et reste propriétaire de tous les droits sur le Concours et l'Evènement.

Dans le cadre de la participation au Concours, chaque Candidat sélectionné parmi les douze (12) finalistes accorde au Snitem un droit d'utilisation, de reproduction et de diffusion sur le Pitch pour une durée de deux (2) ans.

De même, le Candidat autorise le Snitem à utiliser et reproduire sa dénomination sociale, ainsi que les noms, l'image et les propos tenus par l'équipe du Candidat lors de l'Evènement enregistrés les photos/vidéos qui seront prises lors de l'Evènement.

Les deux autorisations susmentionnées sont valables à des fins de communication interne ou externe sur l'Evènement, par tous moyens et sur tous supports, pour une durée de (2) ans à compter de la date de l'Evènement et pour tous pays.

## **Article 11 : Confidentialité**

Le Jury s'engage à ne pas divulguer la moindre information sur les innovations proposées au Concours par les Candidats non retenus parmi les douze (12) finalistes.

En outre, le Jury s'engage à ne pas divulguer d'informations sur les innovations proposées au Concours par les douze (12) finalistes, jusqu'à la date de l'Evènement.

## **Article 12 : Accessibilité et modification du Règlement**

Le présent Règlement est accessible sur le site internet du Snitem, à l'adresse suivante : en cours de construction ainsi que sur le site d'inscription de la journée : en cours de construction

Le Snitem se réserve le droit de modifier à tout moment le présent Règlement. Le cas échéant, le Règlement modifié sera immédiatement mis en ligne sur le site internet du Snitem sans délais et une mention sur ledit site internet indiquera la date de mise à jour.

## **Article 13 : Données personnelles**

Les informations à caractère personnel vous concernant sont recueillies par le Snitem – 39 rue Louis Blanc – 92400 Courbevoie - et font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre l'examen des Candidatures. Ces données seront conservées durant au maximum 3 (trois) ans à compter de notre dernier contact.

En participant au Concours, chaque porteur de candidature et chaque membre de l'équipe d'un Candidat consent expressément au traitement de ces données pour les finalités susmentionnées.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) et à la loi informatique et libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles, de rectification, ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'informations sur vos droits, si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, ou si vous n'êtes pas satisfait de la manière dont vos informations ont été traitées, veuillez nous envoyer un courrier électronique à [info@snitem.fr](mailto:info@snitem.fr).

### **Article 14 : Acceptation du règlement**

Toute participation au Concours emporte pleine et entière acceptation du présent Règlement de la part du Candidat.

### **Article 15 : Loi applicable et juridiction**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours sera soumis aux tribunaux français compétents.